

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03906
Numéro SIREN : 809 836 760
Nom ou dénomination : 75-WANTED

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2024 sous le numéro de dépôt 1715

75-WANTED
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : 42 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris
RCS PARIS 809 836 760

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le mardi deux janvier,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 75-WANTED, société par actions simplifiée au capital de 8.000 €, divisé en 8.000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis 42 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, sur convocation du Président adressée à chacun.

Sont présents :

- Monsieur Benoit DREYFUS, propriétaire de 1.800 actions,
- Madame Laetitia GONDALLIER de TUGNY, propriétaire de 1.200 actions,
- Monsieur Emmanuel GUIRAUD, propriétaire de 1.200 actions,
- La SARL SOIXANTE QUINZE, propriétaire de 3.800 actions, représentée par son Gérant, Monsieur Emmanuel GUIRAUD.

L'Assemblée est présidée par la société DYNAMO en sa qualité de Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance. La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 8.000 actions de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 4.400 euros par voie de rachat et d'annulation de 4.400 actions sous condition suspensive,
- Modalités et calendrier du paiement du prix,
- Agrément du rachat par la Société de 4.400 actions,
- Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la condition suspensive, réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée, à la disposition des associés :

- un justificatif des convocations,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Le Président rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés, au siège social, pendant les délais légaux et/ou statutaires avant le jour de l'Assemblée pour leur permettre d'exercer leur droit de communication.

L'Assemblée lui en donne acte. Puis il est donné lecture du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Puis, personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de quatre mille quatre cents (4.400) euros, pour le ramener de 8.000 euros à 3.600 euros, par voie de rachat par la Société de (i) 600 actions détenues par Monsieur Benoit DREYFUS, (ii) 1.200 actions détenues par Monsieur Emmanuel GURAUD et (iii) 2.400 actions détenues par la société SOIXAN7E QUIN5E d'une valeur nominale d'un euro chacune (ci-après « **la Réduction de Capital** »).

Le prix total des 4.400 actions rachetées par la Société s'élève à quatre cent mille quatre (400.004) euros, soit un prix unitaire de 90,91 euros par action.

Il se décompose ainsi qu'il suit :

- cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six (54.546) euros pour 600 actions détenues par Monsieur Benoit DREYFUS ;
- cent neuf mille quatre-vingt-douze (109.092) euros pour 1.200 actions détenues par Monsieur Emmanuel GUIRAUD ;
- deux cent trente-six mille trois cent soixante-six (236.366) euros pour 2.600 actions détenues par la société SOIXAN7E QUIN5E.

La Réduction de Capital sera assortie d'une condition suspensive d'absence d'opposition(s) de créancier(s) constatée par un certificat de non opposition délivré par le Guichet Unique des Entreprises ou de rejet de celle(s)-ci.

A défaut de réalisation de cette Condition Suspensive, la présente réduction de capital de 4.400 euros sera caduque et celui-ci restera inchangé.

En cas de réalisation définitive de la Réduction de Capital, le prix de cession des 4.400 actions rachetées par la Société sera payé aux associés cédants ainsi qu'il suit :

- 100.001 euros sous trois jours ouvrés à compter de la constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital par procès-verbal des décisions du Président, soit (i) 13.636,36 euros pour Monsieur Benoit DREYFUS, (ii) 27.272,73 euros pour Monsieur Emmanuel GUIRAUD et (iii) 59.090,91 euros pour la société SOIXAN7E QUIN5E.

- A partir du 1^{er} janvier 2025, 47 mensualités de (i) 852 euros pour Monsieur Benoit DREYFUS, (ii) 1.704 euros pour Monsieur Emmanuel GUIRAUD et (iii) 3.693 euros pour la société SOIXAN7E QUIN5E.
- Le 1^{er} décembre 2028, à titre de solde, une 48^{ème} mensualité de (i) 865,64 euros pour Monsieur Benoit DREYFUS, (ii) 1.731,27 euros pour Monsieur Emmanuel GUIRAUD et (iii) 3.704,09 euros pour la société SOIXAN7E QUIN5E.

La Société pourra procéder à un ou plusieurs paiement(s) anticipé(s) en fonction de la trésorerie disponible.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées aux associés cédants sera imputé sur un compte distribuable de situation nette.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

En votant favorablement à la présente résolution, chacun des associés déclare :

- renoncer irrévocablement à exercer tout droit de préemption qu'il détiendrait à titre statutaire ou extra-statutaire et décharge les associés cédants de toute obligation de lui notifier préalablement le projet de cession d'actions exposés ci-dessus, les associés se déclarant valablement informés à ce titre ;
- renoncer à émettre une demande de rachat d'actions auprès de la Société dans les conditions prévues à l'article R 225-153 alinéa 1 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner son agrément au rachat par la Société des 4.400 actions visées aux termes de la PREMIERE RESOLUTION.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation de ladite conditions suspensives et obtenir le certificat de non-opposition des créanciers auprès du Guichet Unique des Entreprises,
- procéder, dans les conditions définies ci-dessus, au rachat des 4.400 actions et à la Réduction de Capital qui en découle,
- régler aux associés cédants le prix de cession selon l'échéancier fixé aux termes de la PREMIERE RESOLUTION et/ou procéder à des paiements anticipés,
- mettre à jour les articles 6 et 7 des statuts de la Société,

- diminuer le niveau de quorum requis sur 1^{ère} convocation de l'assemblée générale extraordinaire à 50 % et la majorité à 60 %, modifier corrélativement l'article 19.1 des statuts de la Société, et
- faire tout ce qui sera nécessaire pour les besoins de la Réduction de Capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 13 heures 30.

De tout ceci il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président ainsi que les associés présents ou représentés et la société DYNAMO.

Monsieur Benoit DREYFUS	
Madame Laetitia GONDALLIER de TUGNY	
Pour la SARL SOIXAN7E QUIN5E Monsieur Emmanuel GUIRAUD	
Monsieur Emmanuel GUIRAUD	
Pour la société DYNAMO Monsieur Emmanuel GUIRAUD	